



GROUPE PRIME DRINK ANNONCE SON INTENTION D'ACQUÉRIR RELAX DOWNLOW, LA TOUTE DERNIÈRE MARQUE À COLLABORER AVEC LANE HUTSON

- *Avec cette acquisition, Prime se lance dans le marché en pleine croissance des breuvages relaxants, un marché qui devrait atteindre 1,3 milliard de dollars d'ici 2030, avec un TCAC prévu de plus de 15 %¹.*
- *Lane Hutson, joueur étoile de la LNH, devient ambassadeur officiel de Relax Downlow.*
- *Relax Downlow a tout récemment lancé ses premières saveurs, Thé glacé aux agrumes et Punch Tropical, dans la plus importante chaîne de dépanneurs au Québec et dans le secteur hôtelier haut de gamme.*

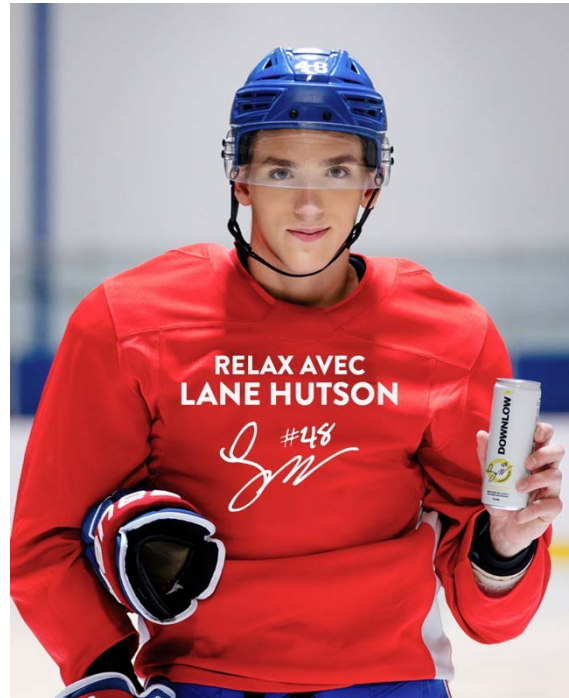
Montréal, Québec, le 7 avril 2025 – Groupe Prime Drink Corp. (CSE : PRME) (« Prime » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer la signature d'une lettre d'intention contraignante datée du 3 avril 2025 en vue de l'acquisition d'une participation de 70 % dans 9375-4208 Québec Inc. (la « cible »), une société régie par les lois du Québec (la « **transaction proposée** »). La cible est propriétaire de Relax Downlow, une marque de breuvages fonctionnels de récupération développée au Québec et approuvée par Santé Canada en tant que produit de santé naturel.

Un démarrage en force avec Lane Hutson à titre d'ambassadeur officiel

Relax Downlow a tout récemment lancé ses premières saveurs, Thé glacé aux agrumes et Punch Tropical, dans la plus importante chaîne de dépanneurs au Québec et dans le secteur hôtelier haut de gamme. Pour soutenir le lancement, Lane Hutson, joueur vedette de la LNH qui a récemment établi le record de la franchise des Canadiens de Montréal pour le plus grand nombre de passes en une seule saison par un défenseur recrue, devient le visage de Relax Downlow. Plusieurs publications exclusives et apparitions médiatiques sont prévues dans les semaines à venir.

Un marketing propulsé par l'écosystème Prime

La stratégie de marketing 360 sera assurée par Prime Influence Media, en collaboration étroite avec Olivier Primeau, président de Midway Group, qui s'impliquera personnellement dans cette aventure.



« Cette acquisition marque une nouvelle étape pour Prime, qui poursuit sa mission d'innover dans le secteur des breuvages fonctionnels, en intégrant une marque locale révolutionnaire à fort potentiel dans son portefeuille », a déclaré Olivier Primeau, VP marketing, vision stratégique et acquisitions chez Prime. « Nous sommes également très fiers de nous associer à Lane pour lancer Relax Downlow, qui nous sommes convaincus, deviendra bientôt une marque de premier plan. »

¹ Zion Market Research, 30 mai 2023.

Les fondateurs de Relax Downlow conserveront une participation minoritaire dans l'entreprise. Steven Levac, fondateur et président de Relax Downlow, a commenté la transaction : « Je suis très enthousiaste à l'idée de collaborer avec Olivier Primeau et toute l'équipe de Prime pour propulser Relax Downlow encore plus loin. Cette marque, que j'ai bâtie avec cœur avec mon partenaire Dario a maintenant tout ce qu'il faut pour devenir un incontournable au Québec, et au-delà. »

« Nous sommes ravis de pouvoir compter Relax Downlow parmi les marques du portefeuille de Prime. Celle-ci bénéficiera du puissant réseau médiatique de Prime. Il s'agit de la première incursion de Prime dans le marché des breuvages de type « better-for-you ». Nous avons l'intention, avec notre équipe d'innovation, de continuer à explorer ce marché qui reflète bien les besoins en constante évolution de notre clientèle actuelle et future », a ajouté Alexandre Côté, président et chef de la direction de Prime.

À propos de Relax Downlow

Dans un monde en constante évolution, toujours plus rapide, dynamique et stressant, nous sommes à l'aube d'un nouveau mouvement avec Relax Downlow, une gamme de breuvages conçue pour revitaliser le corps et réduire le stress. Destinés aux athlètes, mais aussi à toute personne cherchant un moyen naturel et savoureux de se détendre, ces breuvages répondent aux besoins d'un quotidien exigeant.

Relax Downlow est un breuvage relaxant, naturel, sans caféine, sans sucre et sans gluten. Il est spécifiquement formulé pour aider les athlètes à récupérer, en favorisant la relaxation et le repos après des efforts physiques et mentaux intenses. Il offre un mélange unique composé de plus de 20 ingrédients actifs comprenant des BCAA, des acides aminés, des électrolytes, des antioxydants, des vitamines et des minéraux, et ne contient que 2 calories.

Sommaire de la transaction

En contrepartie de l'acquisition de la cible, Prime effectuera les paiements suivants aux actionnaires de la cible (les « **actionnaires de la cible** ») à la clôture de la transaction proposée (la « **clôture** ») :

- 255 000 \$ aux actionnaires de la cible, à payer par l'émission d'actions ordinaires du capital de la Société (les « **actions de Prime** ») à un prix réputé égal à un prix moyen pondéré en fonction du volume sur 10 jours, sous réserve des politiques de prix applicables de la Bourse des valeurs canadiennes (« CSE ») au moment de l'émission.
- 95 000 \$ sous la forme d'un paiement unique en espèces.

(collectivement, la « **contrepartie** »).

Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans le présent communiqué de presse sont exprimés en dollars canadiens.

Les actions de Prime émises dans le cadre de la contrepartie seront émises en vertu de dispenses de prospectus conformément au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (le « **Règlement 45-106** ») et pourraient être assujetties à une période de détention statutaire applicable ainsi qu'à toute autre restriction de revente imposée en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des politiques de la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** »). La transaction proposée ne constituerait pas une « acquisition importante » en vertu des politiques de la CSE et la Société ne prévoit pas la nécessité d'obtenir l'approbation des actionnaires dans le cadre de la transaction proposée en vertu des politiques de la CSE.

La transaction proposée est sujette à la réalisation par Prime d'une vérification diligente de la cible, à la conclusion d'une entente définitive relativement à la transaction proposée, à l'approbation de la CSE et à la satisfaction des conditions habituelles pour une transaction de cette nature.

Compte tenu du fait que Steven Levac est un employé de la Société et un dirigeant de la cible, il est à prévoir que la transaction proposée constituera une « opération avec une personne apparentée » au sens du Règlement 61-101 sur la protection des porteurs de titres minoritaires (le « **Règlement 61-101** »). La Société s'attend à ce que la transaction proposée soit dispensée des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires prévues par le Règlement 61-101, étant donné que ni la juste valeur marchande des titres émis en faveur de l'initié dans le cadre de la transaction proposée, ni la contrepartie des titres payés à l'initié ne dépasse 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

À propos de Groupe Prime Drink

Groupe Prime Drink Corp. (CSE: PRME) est une société basée au Québec qui vise à devenir une société de portefeuille diversifiée de premier plan dans les secteurs des breuvages, des médias d'influence et de l'hospitalité.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Jean Gosselin, secrétaire
Téléphone : (514) 394-7717
Courriel : info@prime-group.ca

Informations prospectives

Le présent communiqué de presse contient des « informations prospectives » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. De manière générale, les informations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective comme les termes « planifie », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « est attendu », « budget », « prévu », « estime », « prévisions », « a l'intention », « anticipe » ou « n'anticipe pas », ou « croit », ou des variantes (y compris des variantes négatives et grammaticales) de ces mots et expressions, ou déclarent que certains actes, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient » ou « seront pris », « se produiront » ou « seront atteints ».

Les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations relatives à : (i) la réalisation de la transaction proposée aux conditions décrites dans le présent document; (ii) la conclusion d'une entente définitive relative à la transaction proposée; (iii) les bénéfices anticipés des sociétés combinées; (iv) la vision stratégique et marketing des sociétés combinées; (v) la disponibilité d'une dispense en vertu du Règlement 61-101; (vii) la réalisation d'une vérification diligente satisfaisante de la cible par la Société; et (viii) l'obtention de toutes les approbations nécessaires relatives à la transaction proposée.

Ces déclarations sont basées sur des hypothèses qui sont sujettes à des risques et incertitudes significatifs, y compris des risques concernant l'industrie des boissons, la capacité de la direction à intégrer les activités de la cible dans celles de la Société et à mettre en œuvre son plan d'affaires, les conditions du marché, les facteurs économiques généraux, la capacité de la direction à mettre en œuvre son plan d'affaires, une vérification diligente suffisante de la part de la cible, l'absence de changement défavorable dans les réglementations applicables, les changements dans les préférences des consommateurs en matière de marketing et de produits et les marchés boursiers en général. En raison de ces risques et incertitudes et de divers facteurs, les résultats réels, les attentes, les réalisations ou le rendement de Prime peuvent différer sensiblement de ceux prévus et indiqués dans ces énoncés prospectifs. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces énoncés prospectifs ainsi que des résultats futurs. Bien que Prime croit que les attentes reflétées dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut garantir que les attentes des énoncés prospectifs s'avéreront exactes. Sauf si la loi l'exige, Prime n'a pas l'intention et n'assume pas l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs pour tenir compte des résultats réels, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs, de changements dans les hypothèses, de changements dans les facteurs qui influent sur ces énoncés prospectifs ou d'autres facteurs.

Ni la Bourse des valeurs canadiennes ni son fournisseur de services de réglementation n'acceptent la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.